

Motion 1

Autorisant l'élection des dirigeants du Comité Régional Avant la tenue des Jeux Olympiques.

Les membres du Comité Régional Bourgogne Franche Comté de Tir à l'Arc, réunis en Assemblée Générale extraordinaire le 14 novembre 2020,

- Considérant les conséquences mondiales de la crise sanitaire liées à la Covid-19, ayant pour conséquence le report des Jeux Olympiques d'été
- Considérant le décret du 22 juillet 2020 modifiant l'article R131-1 du code du sport
- Considérant les recommandations exprimées par la Fédération Française de Tir à l'Arc vis-à-vis de l'élection des instances dirigeantes dans les organes déconcentrés

Entérinent la modification suivante de ses statuts :

Article 14, alinéa 2

« Le mandat du comité directeur expire au cours des six mois qui suivent les Jeux Olympiques d'Eté »

Est remplacé par

« Le mandat du comité directeur prendra fin le 14 novembre 2020 »

Cette motion est provisoire. Elle prend effet immédiatement après son adoption à la majorité des 2/3 des membres présents et sera supprimée de plein droit après l'élection du comité directeur qui se tiendra le jour même. Le texte antérieur à cette modification redeviendra alors applicable sans délai ni nouvelle délibération.